Décision n° 2017-0678
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 29 mai 2017
abrogeant la décision n° 2008-0143 en date du 5 février 2008
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la SA Sud Radio Services
pour la station terrienne de Labege Hers associée au satellite Videosat-6
d'un réseau de transport audiovisuel sonore du service fixe par satellite
dans le département de la Haute-Garonne (31)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'article 26 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de la communication ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2008-0143 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 février 2008 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SA Sud Radio Services pour la station terrienne de Labege Hers associée au satellite Videosat-6 d'un réseau de transport audiovisuel sonore du service fixe par satellite dans le département de la Haute-Garonne (31) ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er mars 2017 portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 18 mai 2017 de la SA Sud Radio Services, reçue le 23 mai 2017 ;

Décide :

Article 1. La décision n° 2008-0143 en date du 5 février 2008 susvisée est abrogée à compter de la date de la présente décision.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la SA Sud Radio Services.

Fait à Paris, le 29 mai 2017,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation